

Section locale La Réunion du Parti Pirate

30 novembre 2012

Présents:

- 1- Polo
- 2- Jean Noel
- 3- Claus
- 4- Pierre
- 5- lo (via mumble)
- 6- seb (via mumble)
- 7- Mike

Observateurs

- Romain
-

Ordre du jour

- 1° Organisation de la section locale Réunion du Parti Pirate
- 2° Evolution du Parti Pirate Réunionnais.
- 3° Bilan et préparation du rapport de la section locale
- 4° Perspectives pour les prochaines élections

Début de la séance 14h30

1° Organisation de la section locale Réunion du Parti Pirate

Suite au changement de statuts engagés par l'adoption de l'amendement 13 lors de l'Assemblée Générale du Parti Pirate le 21/10/2012, les missions du Coordinateur de la section locale ont fortement évolué.

Il apparait donc nécessaire :

- d'une part de distinguer les différentes missions de coordination et de mandater un personnes au moins sur chacune de ces fonctions,
- et d'autre part de définir un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la section locale dans cette nouvelle configuration.

a) Règlement intérieur

Suite à discussions et délibérations, les membres de la section local sont arrivés au consensus d'expérimenter jusqu'au 31 décembre 2012 le règlement intérieur suivant :

Règlement Intérieur de la Section locale La Réunion du Parti Pirate **Adopté le 30/11/2012 pour une période de test jusqu'au 31/12/2012**

A) Processus de concertation et de décision

Article 1 :

Tous les membres de la section locale La Réunion du Parti Pirate ont le droit à l'initiative des

questions à débattre et des propositions d'actions à mettre en œuvre par la section locale.

Article 2 :

Lorsqu'un membre de la section locale La Réunion du Parti Pirate souhaite l'approbation d'une proposition ou une réponse à une question impliquant la section locale La Réunion du Parti Pirate, il doit adresser sur la mailing list lareunion<at>lists.partipirate.org soit :

- pour une réponse sous 48h maximum (dont le délai de consultation expire à la fin de la 48ème heure suivant l'envoi du mail initial) : une question précise, détaillée et fermée de type oui/non, proposition 1, proposition 2 ou proposition 3, pour ou contre, etc...
- pour une réponse sous 72h maximum (dont le délai de consultation expire à la fin de la 72ème heure suivant l'envoi du mail initial) : une question qui peut être ouverte (exemple : « que pensez vous de tel sujet? ») ou fermée (type oui/non, proposition 1, proposition 2 ou proposition 3, pour ou contre, etc...

Article 3 :

Les discussions, argumentations et débats préalables au vote peuvent avoir lieu sur la mailing list lareunion<at>lists.partipirate.org, sur le forum <http://forum.partipirate.org/reunion/>, de vive voix lors de réunions physiques ou sur mumble dont les organisateurs communiquerons préalablement les dates et postérieurement les comptes rendus sur la mailing list lareunion<at>lists.partipirate.org

Article 4 :

Le vote s'effectue sur un sondage framdate <http://framadate.org/> dont le lien doit être communiqué en même temps que la question.

Article 5:

Pour être comptabilisé, le vote doit mobiliser un quorum de 3 participants tant que l'on est moins de 30 membres et 10% au delà. En dessous de ce quorum, la section locale La Réunion du Parti Pirate est considéré comme «ne se prononçant pas» sur la question posée.

Article 6:

Les membres ont toujours quelque soit la question posée la possibilité de répondre qu'ils ne se prononcent pas (NSPP). L'absence de réponse à une question dont le délai de consultation est expiré, est considéré comme « ne se prononce pas ».

Article 7:

Si le quorum de votes est atteint, la réponse ayant obtenu le plus grande nombre de voix emporte la décision.

Article 8:

Si la majorité « ne se prononce pas » alors la section locale La Réunion du Parti Pirate «ne se prononce pas» sur la question posée. La proposition ne peut alors pas être considérée comme approuvée et ni être considérée comme rejetée. La proposition ou la question peut néanmoins être reposée après reformulation ou complément d'information .

Article 9 :

En cas de vote de tous les membres de la section locale La Réunion du Parti Pirate avant la fin du délai maximum, le résultat du vote peut être prononcé dès lors que le vote du dernier membre votant

est fait et sans attendre la fin du délai maximum.

Article 10 :

La ou les personnes qui sollicite(nt) selon l'article 2 l'approbation d'une proposition ou une réponse à une question impliquant la section locale La Réunion du Parti Pirate, a(ont) la charge de recueillir les réponses puis de transmettre la décision au Coordinateur.
Le Coordinateur est alors chargé des suites à donner à la délibération.

B) Mandats

Article 11 : Coordinateur

La fonction de Coordinateur reçoit un mandat.

Sa mission est de

- diffuser sur la mailing list l'ordre du jour des réunions de la coordination nationale
- mettre les questions au vote
- animer les réunions locales concernant les sujets nationaux
- transmettre les résultats des votes locaux au niveau national.

Article 12 :

Sur les questions administratives nécessitant une réponse incompatible avec une consultation urgente, le coordinateur peut voter sans concertation préalable de la section locale La Réunion du Parti Pirate mais doit l'informer à posteriori de son vote.

Article 13 :

Sur les questions politiques, l'avis des membres de la section doit être recueilli par le processus de concertation et de décision. Le Coordinateur se fait alors le porte parole de la section locale La Réunion lors des délibérations du Conseil de coordination. Le Coordinateur ne peut substituer sa décision individuelle à celle de la section locale.

Article 14 :

Le Coordinateur ne peut pas voter de manière anonyme au niveau national sur un sujet qui a déjà été délibéré au niveau de la section locale.

Article 15 :

Le Coordinateur ne doit pas intervenir publiquement sans avis de la section locale La Réunion.

Article 16 : Mesure d'exception

Si le quorum n'est pas atteint à l'expiration du délai maximum et que les conditions l'imposent, le Coordinateur de la section locale La Réunion peut exceptionnellement solliciter l'avis du Conseil de Coordination en lieu et place de la section locale La Réunion

Article 17 : Animateur

La fonction d'Animateur reçoit de 1 à 4 mandats, (un par grand secteur géographique de l'île de la Réunion)

Sa mission est :

- d'accueillir les nouveaux adhérents
- de favoriser la cohésion de la section locale La Réunion du Parti Pirate
- Il est aussi le garant du respect dans les échanges au sein de la section locale La Réunion.
- Il peut arbitrer en concertation avec le Coordinateur des différends entre des membres.

Article 18 : Administrateur technique de la publication

Il a pour mission de mettre à jour les outils de diffusion (site, réseaux sociaux,...) en concertation avec le Coordinateur.

C) ATTRIBUTION DES MANDATS

Article 19 :

Les mandats pour les fonctions de Coordinateur, d'Animateur, d'Administrateur technique de la publication sont

attribués selon les règles suivantes :

19-a Dans le cas où le nombre de candidats volontaires pour une fonction est égal au nombre de mandats alors chaque volontaire est mandaté pour la fonction à la quelle il fait acte de candidature.

19-b Dans le cas où le nombre de candidats volontaires pour une fonction est supérieur au nombre de mandats alors l'attribution des mandats est déterminé par tirage au sort parmi les candidats volontaires.

19-c Dans le cas où le nombre de candidats volontaires pour une fonction est inférieur au nombre de mandats alors l'attribution des mandats est déterminée par tirage au sort parmi l'ensemble des membre de la section locale La Réunion. Un membre désigné par le sort peut exercer son droit de refus une première fois sans justification. Le droit de refus n'est pas excluant des tirages successifs. Un membre désigné à nouveau par le sort peut exercer son droit de refus deux fois successivement.

D) Cumul des fonctions

Article 20 :

Le cumul est admis tant que le nombres des adhérents en section locale n'est pas égal au triple des mandats .

E) Prise d'effet et durée des mandats

Article 21 :

Ces mandats prennent effet immédiatement et s'achèveront après la détermination des nouveaux mandataires à partir du 1er janvier 2013.

F) Révocation

Article 22 :

Les membres n'ont pas le droit de veto sur l'attribution des mandats.

Dans le respect du processus de Processus de concertation et de décision, tout membre peut proposer la révocation d'un membre exerçant un mandat. Cette proposition l'engage obligatoirement comme candidat volontaire à l'attribution consécutive à la révocation.

G) Modification du règlement intérieur

Article 23 :

Ce règlement intérieur peut être modifié selon le processus de concertation et de décision. Le processus de concertation et de décision peut lui même être l'objet de modifications.

H) Phase d'expérimentation

Article 24 :

Ce règlement intérieur est expérimenté jusqu'au 31 décembre 2012. Sa prolongation dans sa version actuelle ou modifiée, fera l'objet d'une décision suivant le processus de concertation et de décision dont la question sera posée au plus tard 48h avant le 31 décembre 2012 à 23h59

b) Membres mandatés

Dans le respect de ce règlement intérieur, les membres suivants sont mandatés à l'unanimité par la section locale de La Réunion pour :

- la fonction de Coordinateur : Pierre MAGNIN
- les fonctions d'Administration technique de la publication : Sebastien et Jean Noël.
- la fonction d'Animateur : Lo

Ce mandat prend acte immédiatement et s'achèvera après la détermination des nouveaux mandataires à partir du 1er janvier 2013.

Remarque : Je n'avais initialement pas ajouté Mike à la liste des présents. Il n'avait donc pas de numéro attribué pour le tirage au sort du mandat d'Animateur. Le tirage au sort réalisé pour ce mandat n'est pas valable.

Après contact et information de Lo, celui-ci se porte volontaire pour assurer ce mandat.

Les points suivants sont reportés à la prochaine réunion de la section locale :

2° Evolution du Parti Pirate Réunionnais.

3° Bilan et préparation du rapport de la section locale

4° Perspectives pour les prochaines élections

5° Point divers à ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Questionnaire démocratie locale

Programme de travail local : les 3 T = travail, transport, trésors

Fin de la séance 17h30

Framdate pour prochaine Réunion